

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN
Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY
Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/041 - **Objet** : **Signature d'un bail à construction avec la société MC services - Délibération qui annule et remplace la délibération 2022/D/061**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain cadastré AA 125 d'une superficie de 6532 m² rue Jean Mermoz, sur lequel se trouve implanté un bâtiment à usage professionnel.

La société MC Services, représentée par Monsieur Aurélien MOURIERAS, souhaite louer ce terrain et son bâtiment afin d'y exploiter son activité.

Pour cela, la société MC Services envisage dans un premier temps d'effectuer une grosse rénovation du bâtiment existant. Cette rénovation assez lourde est considérée comme remettant à neuf le bâtiment existant.

Puis dans un second temps, une nouvelle construction sur le terrain sera envisagée qui s'ajoutera au bâtiment existant rénové.

Comme la rénovation envisagée permettra de remettre à neuf le bâtiment existant, le bail entre la commune et la société MC Service pourra faire l'objet d'un bail à construction, qui sera basé sur :

- Une durée de 50 ans,
- Un loyer annuel de 10 000 euros net sur la totalité de la parcelle (bâti et non bâti).

Le bail à construction conférant au preneur un droit réel immobilier en vertu de l'article L.251-3 du code de la construction, il convient pour la commune de saisir l'avis des domaines. Ce qu'elle a fait le 14/06/2023 (avis annexé à cette présente délibération).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer le bail à construction avec la société MC Services,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 28 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.